



AVIS PUBLIC

CONVOCAION AU REGISTRE

DES PERSONNES HABLES À VOTER

RÈGLEMENT NO 430

TRAVAUX D'ASPHALTAGE CHEMIN DES LAURENTIDES

ET UN EMPRUNT DE 830,580.00 \$

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 1) Lors d'une séance régulière du Conseil municipal tenue le 2 avril 2012, le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface a adopté le règlement numéro «430» intitulé :
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN DES LAURENTIDES POUR UN MONTANT DE 1,080,580.00 \$ ET UN EMPRUNT DE 830,580.00 \$.
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro «430» fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).
- 3) Ce registre sera accessible de 9.00 heures à 19.00 heures, le 11 avril 2012, au bureau de la municipalité, situé au 140 rue Guimont à Saint-Boniface.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro «430» fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 365. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro «430» sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 11 avril 2012 à 19.01 heures à l'endroit où a lieu la tenue du registre situé au 140 rue Guimont à Saint-Boniface.
- 6) Le règlement numéro «430» peut être consulté au bureau municipal, pendant les heures d'enregistrement mentionnées ci-haut ainsi que lors des heures d'ouverture normales des bureaux de la Municipalité de Saint-Boniface, sis également au 140 rue Guimont, à Saint-Boniface.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

- 7) Toute personne qui le 2 avril 2012, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
 - être domiciliée depuis au mois 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 avril 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 3e jour du mois d'avril 2012.



Jacques Caron
Directeur général